

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Contractualisation - Coopération
internationale
N° 2018-D-349

**RESIDENCE "LENSBASED "D'AVILES DANS
LE CADRE DU PROJET EUROPEEN WOMARTS
EUROPE CREATIVE : CONVENTION AVEC
STEPHANIE CADORET**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°81 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Xavier BONNEFONT en sa qualité de 1^{er} vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec Stéphanie CADORET, artiste numérique angoumoisine, pour sa participation à la résidence LENSBASED organisée par la ville d'Avilés (Espagne), du lundi 10 au dimanche 16 septembre 2018, dans le cadre du projet européen WOMARTS Europe Créative.

Article 2 – La convention prévoit que GrandAngoulême devra s'acquitter de la somme totale de 2 620 € pour la participation à la résidence, la création/adaptation d'une des œuvres, le transport et la restauration de l'artiste.

Article 3 – Par ailleurs, l'article 5 de la convention précise que Stéphanie CADORET cède l'exclusivité et le droit de présentation publique de sa production artistique pour la période de l'exposition itinérante en Europe de mars 2019 à avril 2020 sous réserve de modification des dates.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 5 OCT. 2018

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le
Publié ou notifié,
Le



**CONVENTION pour la participation à la « RESIDENCE LENSBASED » d'AVILES
dans le cadre du projet européen WOMARTS Europe Créative**

Entre

Stéphanie CADORET
chez Bacquet
3B rue du Marais Vert
67000 Strasbourg
Ci-après désigné « l'artiste »

Et

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
N° SIRET : 200 071 827 00014
Adresse : 25 bd Besson Bey 16000 ANGOULEME
Représenté par : M. Jean-François Dauré, en sa qualité de Président ou son représentant
Ci-après désignée « **GrandAngoulême** » ou « **l'ordonnateur de la résidence** »,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

- Stéphanie CADORET, est une artiste numérique, active dans le milieu culturel angoumois et réalisatrice de plusieurs films d'animation autour du thème de la place de la femme dans la société contemporaine.
- L'artiste a réalisé le film d'animation Mon Homme (Poulpe) et est en cours de création d'un autre film dont les sujets sont en adéquation avec le thème de la résidence proposée pour sa participation et plus largement de l'exposition européenne itinérante mise en place par le partenariat Womarts en 2019 / 2020
- Le diffuseur du film Mon Homme (Poulpe) : MARMITAFILMS est disposé à permettre la diffusion du film dans le cadre de l'exposition itinérante sans contre-partie financière.

C'est pourquoi, GrandAngoulême a proposé à Stéphanie CADORET de participer à la résidence internationale d'artistes organisée dans le cadre du projet WOMARTS à AVILES sous la dénomination « LENSBASED RESIDENCY » initiée par le partenariat Womarts et coordonnée par le partenaire *Fundacion Municipal Cultural de Aviles* (Espagne) du lundi 10 septembre au dimanche 16 septembre 2018 à Avilés en Espagne pour proposer une diffusion ou production spécifique basée sur une de ses œuvres existante ou en cours de création en vue de la diffusion de celle-ci de mars 2019 à avril 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités artistiques, logistiques et financières de la participation de l'artiste Stéphanie CADORET à la résidence internationale « LENSBASED » d'Avilés (Espagne) qui se tiendra du lundi 10 septembre au dimanche 16 septembre 2018 à Avilés, axée sur les points suivants :

- La contribution de l'artiste d'un point de vue artistique



- La mise à disposition de l'œuvre adaptée pour la diffusion lors de l'exposition itinérante européenne
- Les conditions de rémunération de l'artiste pour la création attendue, le transport vers le lieu de résidence et le dédommagement pour les frais de restauration sur le temps de résidence

ARTICLE 2 – Contexte de la résidence

Dans le but de promouvoir la présence des femmes dans les arts et la culture, les partenaires du projet Womarts – soutenus par le programme EUROPE CREATIVE - organisent cette année un large éventail d'activités culturelles dans différentes villes européennes. Du 10 septembre au 24 octobre, les partenaires implantés dans les villes d'Avilés (Espagne), Angoulême (France) et Limerick (Irlande) hébergeront trois résidences créatives d'artistes numériques, d'illustrateurs, de dessinateurs de bandes dessinées, d'imprimeurs et sérigraphes en leur permettant de partager leurs expériences, des espaces et temps communs de travail et processus créatifs.

Entre mars 2019 et avril 2020, les œuvres produites lors de ces résidences seront diffusées dans le cadre d'une exposition transmédia itinérante, envisagées pour être intitulée «The Second Sex», en hommage au célèbre essai écrit par Simone de Beauvoir et à l'occasion du 70e anniversaire de sa première publication.

L'exposition itinérante aura lieu selon l'agenda suivant :

Mars - Avril 2019: Première à Maribor, Slovénie.

Mai - Juin 2019: exposition à Limerick, Irlande.

Juillet - Août 2019: exposition à Vilnius, Lituanie.

Septembre - Octobre 2019: exposition à Avilés, Espagne

Novembre - Décembre 2019: exposition à Saint-Jacques de Compostelle (en parallèle du *CinEuropa Festival*).

Janvier - Février 2020: exposition à Angoulême, France (*en parallèle du FIBD 2020*)

Mars - Avril 2020: exposition à Rijeka, Croatie, Capitale européenne de la culture.

Les 30 artistes (toutes résidences confondues) issus d'Espagne, Slovénie, Croatie, Irlande, Lituanie et France ont été sélectionnés par les partenaires européens du projet WOMARTS selon leurs propres modes de sélection (appels à candidatures, mobilisations de réseaux, contacts directs...).

A ce titre, GrandAngoulême souhaite valoriser et promouvoir des artistes issus de son territoire en leur permettant de participer à ces trois résidences et diffuser leurs œuvres dans le cadre de l'exposition itinérante qui en découlera.

Au regard de ses travaux préalables, la participation de l'artiste numérique Stéphanie CADORET a été proposée pour la résidence « LENSBASED » d'Avilés du 10 au 16 septembre 2018.

ARTICLE 3 – Nature, lieu et dates de la résidence

La Municipalité d'Aviles (Espagne) organise la première des trois résidences pour 12 artistes numériques émergents.



Cette résidence « LENSBASED » aura lieu du lundi 10 au dimanche 16 septembre 2016 et sera coordonnée par la *Fundacion Municipal Cultural de Aviles*, l'un des centres les plus actifs de la vie culturelle de cette ville espagnole. En amont et en aval de la résidence, les artistes seront mis en lien via une plate-forme collaborative en ligne qui leur permettra de partager leurs processus créatifs. L'objet de la résidence consistera à échanger sur leurs démarches créatives et leurs œuvres en cours de création.

Au cours de la résidence de 7 jours, les 12 artistes numériques sont invités à imaginer des œuvres numériques inspirées par le texte de l'ouvrage de Simone de Beauvoir, *Le Deuxième Sexe*. Celles-ci pourront être finalisées en aval de la résidence pour être ensuite diffusées dans le cadre de l'exposition itinérante de 2019 /2020.

ARTICLE 4 – Attendus de l'œuvre à produire ou adapter puis proposer par l'artiste pour l'exposition de 2019 /2020

Au regard de ses œuvres précédemment créées et de ses œuvres en cours de création, l'artiste pourra, selon son choix, son inspiration et au regard des échanges avec les autres artistes participants à la résidence :

- 1) travailler sur les matières premières du film *Mon Homme (Poulpe)*
- 2) travailler sur le storyboard de *Mon Homme (Poulpe)* et lui donner une forme de publication / monstration spécifique de l'œuvre dans le cadre de l'exposition itinérante en europe
- 3) travailler sur son prochain film, en cours de création *Proxima Andromedae* (titre provisoire)

Le travail qui découlera devra être facilement diffusable (expl : support vidéo) et d'une monstration à moindre coût pour les partenaires accueillant l'exposition itinérante sur leurs territoires.

ARTICLE 5 Exploitation de l'œuvre

L'artiste cède le droit de présentation publique de sa production artistique (cf. Article 4) pour la période de l'exposition itinérante en Europe de mars 2019 à avril 2020. En fonction de l'avancement du projet, ces dates pourront être modifiées. En tout état de cause, l'artiste sera informée des dates précises dès qu'elles seront confirmées par le partenariat. Les partenaires du projet n'auront pas la possibilité de diffuser ou montrer l'œuvre dans son intégralité en dehors de ladite exposition ni dans le cadre d'une autre exposition ou sur internet.

Aucune commercialisation des œuvres ne sera faite par les structures partenaires de WOMARTS. L'utilisation des œuvres par les structures partenaires sera exclusivement promotionnelle au profit des activités développées dans le cadre du projet WOMARTS et pourront faire l'objet de production d'objets promotionnels tels que des flyers, affiches, cartes postales, badges, goodies...

Dans ce cas, GrandAngoulême et le partenariat contacteront l'artiste afin de valider l'exploitation promotionnelle faite de l'œuvre.



Cette exploitation promotionnelle de l'œuvre et par extension de l'artiste ne fera pas l'objet de rétribution complémentaire à la présente convention.

Par ailleurs, GrandAngoulême et les partenaires du projet Womarts n'exigent pas l'exclusivité de diffusion de l'œuvre proposée par l'artiste pendant la durée de l'exposition. Selon le mode de monstration, celle-ci devra cependant être disponible pour la durée de l'exposition.

ARTICLE 6 – Conditions financières :

Selon les critères des budgets européens du programme EUROPE CREATIVE, il a été proposé le montant de **2 620 € pour la participation de l'artiste à la résidence de la résidence d'Aviles du 10 au 16 septembre 2018** se détaillant comme suit :

- Forfait journalier pour la participation à la résidence et la création / adaptation d'une de ses œuvres de 250 € / jour - ici 7 jours soit 1 semaine – soit 1 750 €
- Forfait de 600 € pour le transport entre le lieu de résidence habituel de l'artiste et le lieu de la résidence.
- Forfait journalier de restauration : 30 € / jour sur le temps de la résidence soit 7 jours de repas + 2 jours de transport – soit 270 €
- L'hébergement est pris en charge par la municipalité d'Aviles

En vue du paiement de la somme due – soit un montant total de 2 620 €, à acquitter par GrandAngoulême dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 – Différends - litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, le2018

En autant d'exemplaires originaux qu'il y a de signataires

L'artiste participante à la résidence	Pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême Pour le Président, Le Vice-Président
Madame Stéphanie CADORET	Xavier BONNEFONT